



Questions et réponses concernant le Nouveau financement des hôpitaux/SwissDRG

Question	Réponse
<p>Quand le nouveau financement des hôpitaux entre-t-il en vigueur?</p>	<p>Le nouveau financement hospitalier s'applique depuis le 1er janvier 2012.</p>
<p>Quelles sont les incidences du nouveau financement des hôpitaux en ce qui me concerne?</p>	<p>Depuis le 1er janvier 2012, les assurés de base bénéficieront du libre choix des hôpitaux sur l'ensemble de la Suisse. Ceci signifie que vous pouvez également vous faire soigner dans un hôpital situé hors de votre canton de résidence. Il y a toutefois lieu de tenir compte des deux points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • primo, l'hôpital choisi doit figurer sur la liste des hôpitaux du canton où il se situe (hôpital répertorié); • secundo, l'assurance de base ne couvre que les coûts qu'aurait engendrés le traitement s'il avait été effectué dans un hôpital répertorié de votre canton de résidence. Si vous avez conclu une assurance des frais d'hospitalisation, la différence est prise en charge par cette assurance complémentaire. Sans cette assurance complémentaire, vous devez assumer vous-même la différence. <p>Veillez à ce qu'une garantie de prise en charge soit délivrée pour le séjour hospitalier prévu, ce qui vous met à l'abri de surprises désagréables.</p>



<p>Mon assurance des frais d'hospitalisation est-elle devenue superflue ensuite du libre choix des hôpitaux?</p>	<p>Non. Car si les tarifs de l'hôpital extra-cantonal choisi sont supérieurs à ceux dans le canton de résidence, la différence est prise en charge par l'assurance des frais d'hospitalisation.</p> <p>Et l'assurance des frais d'hospitalisation couvre bien plus que le seul séjour hospitalier: vous recevez entre autres des contributions dans le secteur ambulatoire, notamment pour les cures balnéaires et cures de convalescence, une aide ménagère, les frais de transport et de sauvetage en Suisse et à l'étranger, et vous bénéficiez de prestations dans un hôpital pour soins aigus à l'étranger, par exemple dans le cas où vous tomberiez malade ou subiriez un accident durant vos vacances.</p> <p>Si vous êtes assuré en demi-privé ou en privé, vous profitez en plus du libre choix du chirurgien, d'un confort supplémentaire en milieu hospitalier ainsi que de contributions plus élevées dans le secteur ambulatoire. Par exemple pour une aide ménagère qui, après un séjour hospitalier, vous assiste dans vos tâches quotidiennes à domicile.</p>
<p>Comment faut-il procéder si je dois me faire hospitaliser en 2012?</p>	<p>Comme par le passé, vous présentez votre carte d'assuré au médecin ou à l'hôpital ou vous lui indiquez votre couverture d'assurance. Le médecin ou l'hôpital sollicitera ensuite une garantie de prise en charge auprès de l'Agilia. En règle générale, vous ne devez rien entreprendre à ce niveau-là. Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseillère clients personnelle ou à votre conseiller clients.</p>



Comment le nouveau financement des hôpitaux se répercute-t-il sur les primes?

En principe, le changement de système ne devrait pas influencer sur les primes mais quelques points doivent, en ce moment, encore être précisés du côté des cantons, aussi en ce qui concerne les tarifs. Les décisions des cantons peuvent notamment avoir pour conséquence que les primes de caisse-maladie seront influencées en faveur ou à charge des impôts cantonaux. Ceci peut impliquer une variation de l'ordre de plusieurs pour cent de primes dans quelques cantons.

En dépit de cette situation de départ incertaine, l'Agilia a décidé de ne pas augmenter les primes des assurances complémentaires pour 2012 (statu quo des primes).

Quant à l'assurance de base, nous avons soumis des adaptations de primes aussi basses que possible à l'approbation de l'Office fédéral de la santé publique (OFAP), et ce malgré les nombreux facteurs inconnus dans le cadre du nouveau financement hospitalier. Les primes prévues représentent une adaptation modérée en moyenne suisse mais il faut s'attendre à des différences cantonales plus importantes au vu des incidences cantonales.

Il va de soi que nous suivrons de près toutes les évolutions et fixerons les primes toujours à un niveau aussi bas que possible au profit de nos assurés.

Août 2011